

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 novembre 2015 à 18h30**

L'an deux mille quinze, le 20 novembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/  
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Pascal NOEL

Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI /  
Marylène LOPEZ

Absents excusés ayant donnée pouvoir :

Madame Anne Marie GRILLONE pouvoir à Monsieur Pascal NOEL

Monsieur Jérémy ANGELI pouvoir à Monsieur Jean François FOURCADE

Absents excusés : Mesdames Charlotte BRUN / Claudine KAUFFMANN /  
Monsieur Ludovic SIMON

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Le Maire propose d'effectuer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2015

Monsieur le Maire reprend les différents points du précédent conseil.

Adopté à l'unanimité

**N° 2015 – 73 : Décision modificative n°3 du budget communal 2015**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint délégué aux finances expose :

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications ; il faut donc réaffecter les crédits au sein des sections ;

Un projet de décision modificative N°3 du budget communal est proposé à l'assemblée délibérante ; celui-ci prend en compte les ajustements de crédits nécessaires

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Total fonctionnement	27 108,00 €	27 108,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	18 146,33 €	18 146,33 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Adopté à l'unanimité

**N° 2015 – 74 : Décision modificative n°3 du budget de l'eau et assainissement 2015**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint délégué aux finances expose :

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications ; il faut donc réaffecter les crédits au sein des sections ;

Un projet de décision modificative N°3 du budget de l'eau et de l'assainissement est proposé à l'assemblée délibérante ; celui-ci prend en compte :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Total Investissement	124 045,43 €	234 681,70 €	0,00 €	110 636,27 €
<b>Total Général</b>		<b>110 636,27 €</b>		<b>110 636,27 €</b>

Adopté à l'unanimité

**N° 2015 – 75 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention pour acquisitions foncières agricoles en faveur des Communes auprès du Conseil Régional**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2015-71 du 23 septembre 2015, autorisant le Maire à acquérir les parcelles à la SAFER sises à Pré Tuilière, section B0611 – 0612 – 1365 - 1366 d'une surface totale de

94 a 70 ca pour la somme de 36 030 euros, hors frais de notaire estimés à 2 050 euros.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de La Celle, d'accompagner l'émergence de projets agricoles, et plus particulièrement les installations de nouveaux agriculteurs.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Acquisition foncière en faveur du foncier agricole	Dépenses	Recettes	
Prix consenti par la SAFER	36 030.00 €	Conseil Régional (30 %)	10 809.00 €
		Autofinancement (70 %)	25 221.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 030.00 €</b>		<b>36 030.00 €</b>

Adopté à l'unanimité

Monsieur Pascal Noel demande ce qu'il est prévu pour le cabanon situé sur ces terrains.  
Monsieur le Maire répond que lors de la réunion Maire-Adjoints du 1er décembre 2015, la personne qui souhaite installer son activité agricole, va présenter son projet.

**N° 2015 – 76 : Autorisation au Maire à solliciter un soutien financier pour la remise en état de parcelles en friches et prise en charge de frais d'actes notariés auprès de la Communauté des Communes du comté de Provence**

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal car des éléments sont à éclaircir avant l'adoption de cette décision

**N° 2015 – 77 : Subvention au Lions Clubs – Club de Brignoles pour l'installation de panneaux pour le stationnement réservé aux personnes handicapées**

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'action de sensibilisation mise en place par le Lions Club de Brignoles, en faveur des personnes handicapées ;

Considérant que cette action consiste à mettre en place des panneaux pour le stationnement réservé aux personnes handicapées sur les emplacements qui leur sont réservés ;

Considérant que la Commune de La Celle souhaite participer à cette action de sensibilisation ;

Monsieur le Maire propose d'allouer une aide financière de 35,00 € par panneau, soit une subvention totale de 175,00 € au Lions Club de Brignoles

Ces panneaux portent le message suivant : « Si tu veux ma place, prend mon handicap »

Adopté à l'unanimité

**N° 2015 – 78 : Marché de Noël – Fixation du tarif du « Gros souper »**

Monsieur Pascal ROYER expose :

Lors du marché de Noël, diverses animations sont proposées comme « le gros souper » servi dans l'Hostellerie de l'Abbaye. Une participation financière est demandée aux convives.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif suivant :

- Participation au « Gros souper » : 44 euros par personne

Adopté à l'unanimité

**N° 2015 – 79 : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

Monsieur le Maire expose :

Le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) est instaurée.

Monsieur le Maire fait part de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettra de procéder à l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur Pascal NOEL demande quelles sont les entreprises qui devront payer cette dette : ERDF ou ses sous-traitants ?

Monsieur Jean François FOURCADE indique que les tarifs seront fixés et appliqués par la commune, car celle-ci a besoin de recettes supplémentaires.

Adopté à la majorité :

10 Voix Pour et 2 Voix Contre (Monsieur Pascal NOEL)

### **N° 2015 – 80 : Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Comté de Provence**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Comté de Provence, a remis son rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2014 ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 présenté par la Communauté de Communes du Comté de Provence

### **N° 2015 – 81 : Rapport d'activité 2014 du SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var, a remis son rapport retraçant l'activité du Syndicat pour l'année 2014 ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 présenté par le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var

### **N°2015 – 82 : Approbation de la Modification simplifiée du PLU : Correction dans le règlement de la zone UE**

Monsieur le Maire expose :

Afin que le projet d'une maison de santé en entrée du village soit réalisé, une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté municipal n°2015-142 du 16/09/2015;

Dans le cadre de cette procédure le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. Monsieur le Sous-Préfet a, par courrier du 30 octobre 2015, indiqué à la commune qu'il convenait de clarifier la rédaction des articles 6 et 7 du règlement quant à la nature des équipements pouvant bénéficier de dispositions spécifiques, à la notion d'équipement d'intérêt collectif.

Dans le cadre de cette procédure, l'assemblée a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du règlement de la zone UE par délibération N°2015-67 du 23 septembre 2015.

Pour rappel les modalités de mise à disposition du dossier au public étaient les suivantes :

- ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public à la mairie de La Celle,
- affichage de la procédure de consultation à la porte de la mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune, sur le site internet de la commune...etc.

La mise à disposition du dossier s'est déroulée du 12 octobre 2015 au 13 novembre 2015 inclus.

A ce stade de la procédure et conformément à l'article L 123-13-3, il est nécessaire de présenter le bilan de cette mise à disposition.

Aucune remarque n'a été portée sur le registre d'observation.

Le projet a donc l'assentiment de toute la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L123-13-3.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du bilan de la mise à disposition ;
- De décider de modifier le règlement afin de prendre en compte les remarques de Monsieur le Sous-Préfet, et de substituer à la notion d'équipement public les termes d'équipements d'intérêt collectif ;
- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, incluant la correction précisée ci-dessus ;
- De préciser que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **N°2015 – 83 : Attribution de bons d'achat aux agents de la Commune pour l'année 2015**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint expose :

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 70 selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre » ;

Considérant la volonté d'attribuer au personnel une aide de fin d'année, sous forme de bons d'achat du COS Méditerranée ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le versement de bons d'achat du Comité des Œuvres Sociales (COS) méditerranée, au prorata temporis du temps de travail de l'agent, le montant attribué à un agent à temps complet étant de 136 euros.

- La dépense correspondante est inscrite en dépenses de fonctionnement – chapitre 012

Adopté à l'unanimité

## **N°2015 – 84 : Modification du tableau des effectifs de la Commune - Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint expose :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois des Collectivités sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

Considérant que pour les besoins des services communaux, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

### **Informations :**

#### **Les marchés attribués**

Monsieur le Maire indique que le marché pour la mise en place de la vidéo protection est en cours d'analyse par le responsable du service informatique mutualisé. Plusieurs offres ont été remises. Le nom de l'entreprise retenue sera indiqué au prochain conseil municipal si le marché est attribué avant le 9 décembre 2015

#### **Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire a décidé de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Cette décision du conseil sur le schéma proposé par le Préfet est très important pour la commune et son devenir.

Le courrier du Préfet du Var contenant le projet de schéma départemental, reçu en mairie le 19 octobre 2015, a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux. Ils auront ainsi le temps d'étudier ce document avant le vote du conseil.

Avec la Loi NOTRe, l'agglomération prendra en charge de nouvelles compétences, notamment celles de l'eau et de l'assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Partenariat Médiathèque avec la Ville de Brignoles**

Madame Odette DESMONTS indique qu'une nouvelle convention médiathèque est en cours d'élaboration par la Ville de Brignoles. Cette convention précise que la commune de La Celle prend en charge la totalité des frais d'inscription des cellois à la médiathèque de Brignoles. Une rumeur circule depuis quelques temps dans le village pour indiquer que la commune ne paie plus sa participation. En 2015, la commune va payer la somme de 1 219 € à Brignoles car 64 personnes se sont inscrites cette année.

#### **Partenariat avec la Fondation d'Auteuil**

Madame Fabienne DELAFOSSE précise que la commune souhaite passer une convention de partenariat avec la fondation d'Auteuil, qui gère le foyer de jeunes travailleurs de Brignoles. Ce partenariat consiste à établir un bail de location glissant. Le bail de location est signé avec la fondation, et quand le jeune est autonome et sait se gérer, le bail est alors passé entre la commune et le jeune.

**Questions diverses :**

Monsieur Pascal NOEL demande si un marché a été passé pour les pellets de la chaudière bois de l'école.

Monsieur le Maire répond qu'une offre a été faite par trois entreprises, dont ZETA. La commune passera son marché avec celle qui est la moins chère.

Monsieur Joël BARBIER intervient pour aborder la problématique des véhicules qui roulent trop vite. Personne ne respecte la limitation de vitesse à 30 Km/h.

Monsieur le Maire répond que la commune a prévu la création d'un plateau surélevé au niveau de l'école.

**Questions diverses :**

Le Maire lève la séance à 20h15

La secrétaire de séance